



UNIBRA Société anonyme

**Siège social : avenue des Arts, 40 à 1040 Bruxelles
n° d'entreprise : 0402833179**

Communiqué

Le Conseil d'Administration d'UNIBRA s.a., attire l'attention des actionnaires sur un changement intervenu dans les règles de consolidation suite aux observations formulées par la Commission bancaire financière et des assurances. (CBFA).

Avant l'application des normes IFRS, celles-ci prévoyaient, avec l'accord de la CBFA, l'exclusion des filiales guinéennes et congolaises du périmètre de consolidation conformément à la législation belge (art. 107, §2° - A.R. 30.01.2001 portant exécution du Code des Sociétés). La CBFA, à l'occasion de l'examen des comptes 2005 de la société, a avisé celle-ci que l'application des IFRS (International Financial Reporting Standard) conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 19 juillet 2002, ne permettait pas de reconduire telles quelles les exclusions utilisées par le passé sur un plan national.

En effet, en vertu de l'IAS 27§12, les états financiers consolidés doivent inclure toutes les filiales de la société mère. Seules des circonstances extrêmement rares pourraient permettre à l'entité de s'en écarter en application de la norme IAS 1 §17 et en respectant le prescrit de l'IAS 1 §18. La CBFA a fait observer qu'UNIBRA n'a pas indiqué dans son rapport annuel pourquoi la consolidation serait contraire à l'image fidèle et, pour chaque période présentée, les effets financiers de la dérogation appliquée sur chaque élément des états financiers qui auraient été présentés si cette filiale avait été consolidée.

Le Conseil d'Administration a donc décidé désormais de consolider par voie d'intégration globale les comptes de sa filiale brassicole guinéenne « Sobragui », conformément à l'IAS 27, §12.



Les filiales congolaises ne seront pas consolidées aussi longtemps qu'elles présenteront un caractère non significatif.

Les travaux de consolidation sont en cours et la société ne manquera pas de publier, dès qu'ils seront disponibles, les effets financiers sur le résultat et le bilan de réouverture au 1^{er} janvier 2006.

Lors du même examen des comptes 2005, la CBFA a relevé qu'une correction du taux d'amortissement applicable aux travaux de rénovation chez la filiale Immobilière Industrie 10 avait été prise directement en résultat à hauteur de EUR. 392.336 par une reprise d'amortissement, ce qui n'est pas conforme aux IFRS. UNIBRA avait omis, lors du passage aux IFRS, d'adapter la période d'amortissement de cet actif à sa durée d'utilisation (IAS 8 § 42 et sv.). Cette erreur sera corrigée de façon rétrospective dans les prochains comptes consolidés. L'effet de ce retraitement modifie le bénéfice net consolidé 2005 qui passe de EUR. 10.875.527 à EUR. 10.616.546.

Le Conseil a également décidé, suite aux observations de la CBFA, de compléter les informations qui seront reprises dans les annexes des prochains comptes consolidés, notamment à propos des informations sur les contrats de location (IAS 17 § 56), les montants des restrictions sur les immobilisations corporelles données en nantissement de dettes (IAS 16 § 74), les méthodes et les hypothèses importantes retenues pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement (IAS 40 §75), le rapprochement entre les informations fournies pour les secteurs et les informations globales fournies dans les états financiers consolidés (IAS 14 §67), une explication de la relation entre la charge d'impôt et le bénéfice comptable (IAS 12 §81, c), la description de ses objectifs et sa politique en matière de gestion des risques financiers (IAS 32 §56).

* * *

Pour renseignements complémentaires
Jean-Louis HENKENS
Administrateur-délégué
Tél : 02/548.95.00